Objet : « Handypark », une solution nationale pour le stationnement des personnes en situation de handicap - Adhésion à la centrale d'achats

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine,
Monsieur l'Echevin,
Mesdames et Messieurs les Conseillers en mobilité,

Brulocalis et parking.brussels, ainsi que l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) et la Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG), sont heureuses de vous informer de la mise en place depuis ce 5 mai 2025 d'**une nouvelle solution nationale** pour le stationnement des véhicules transportant des personnes en situation de handicap, qui sont dispensées de payer le stationnement en zone réglementée.

Cette **liste de dérogation nationale** (communément appelée « whitelist ») recensant les immatriculations des véhicules **sur une base volontaire** est activée, afin de faciliter le stationnement des véhicules concernés **dans toutes les communes du Royaume** qui adhéreront à ce système.

En Région de Bruxelles-Capitale, cette liste nationale se développera dans un premier temps **parallèlement aux solutions déjà mises en place** par parking.brussels pour les personnes en situation de handicap de tout le pays (inscription sur la « whitelist » régionale, signalement par sms, via l'application 4411 ou via un horodateur). Les deux listes de dérogation, la régionale et la nationale, demeureront actives simultanément durant une période de transition estimée à maximum 12 mois.

Une application web et une application native

Les titulaires d'une carte pour personne en situation de handicap seront invités à enregistrer dans cette liste de dérogation l'immatriculation du véhicule qui les transporte **à l'aide d'une application, Handypark,** afin de leur permettre d'échapper une fois pour toutes aux contraintes du stationnement réglementé.

Cette application gratuite permettra également de **modifier facilement** pour une période temporaire l'immatriculation du véhicule utilisé. Pour rappel, la carte pour personne en situation de handicap est associée à une personne et non à un véhicule, raison pour laquelle il importe de pouvoir modifier facilement cette immatriculation.

La nouvelle plateforme, qui est composée d'une application web mais aussi d'une application native liées à une seule et unique base de données pour toute la Belgique, contient les droits de stationnement **valables dans toutes les communes participantes**.

En Région de Bruxelles-Capitale, elle **remplacera à terme la liste de dérogation actuelle** gérée par parking.brussels. Comme partout en Belgique, elle constituera **un outil efficace pour lutter contre la fraude aux fausses cartes** (on estime que le nombre de cartes pour personnes en situation de handicap falsifiées ou indûment utilisées dépasse les 100.000 unités en Belgique).

Développée à Anvers par la société municipale autonome de la Ville d'Anvers, Mobiliteit en Parkeren Antwerpen AG (MPA), à l'initiative de la VVSG, de l'UVCW et de Brulocalis,

l'application est accessible pour les communes après adhésion à la centrale d'achats et ratification d'une convention entre ces dernières et ladite société, au prix d'une cotisation annuelle fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune[1]. A ces frais s'ajouteront des frais liés au système de liaison avec la plateforme nationale.

Parking.brussels pour intermédiaire

Pour les 12 communes bruxelloises qui ont délégué la gestion du stationnement sur leur territoire à parking.brussels, **l'Agence du stationnement est habilitée à prendre en charge les démarches** en vertu de l'article 15, § 2 de l'Ordonnance du 6 juillet 2022 "portant organisation de la politique du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale". Ces frais seront imputés dans les coûts à charge des communes. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec la personne de contact en charge du projet chez parking.brussels (Ménaka Dumont publicaffairs@parking.brussels).

Pour les 7 communes non-délégantes, parking.brussels est à votre disposition pour vous soutenir dans votre démarche et être l'intermédiaire mandaté pour l'adhésion à la centrale d'achat (MPA). Les frais seront alors déduits des recettes des cartes régionales. Si vous souhaitez mandater parking.brussels, merci de le faire savoir à notre personne de contact en charge du projet chez parking.brussels (Ménaka Dumont publicaffairs@parking.brussels).

Aux 19 communes, il est demandé de désigner **rapidement** par retour de courrier **une personne de contact** pour mener à bonne fin ce projet et permettre une communication fluide des informations pour le lancement prévu au plus tard début juillet.

Communication au public

parking.brussels se chargera également, dans la mesure du possible et avec les difficultés liées au Règlement général sur la protection des données (RGPD), **d'informer les personnes concernées** déjà inscrites sur la liste de dérogation régionale actuelle ou susceptibles d'être intéressées.

Cette liste ne peut pas être migrée vers la nouvelle application car celle-ci exige une authentification forte (eID/Itsme) lors de la première utilisation de l'utilisateur afin d'établir un lien entre le numéro du registre national et le numéro de la carte de stationnement spécifiée.

En raison de ces difficultés pour atteindre les personnes de la liste, parking.brussels demande également aux 19 communes de **répercuter l'information** via ses canaux de communication communaux. Un kit de communication vous sera prochainement transmis à cette fin.

[1] Contribution financière par commune

	MOIS	*ANNÉE*	*ANNÉE (TVA incluse)*	API Mois (TVAC)	API Année (TVAC)	TOTAL Année TVAC
1 - 25 000 habitants	*€ 125,00*	*€ 1.500,00*	*€ 1.815,00*	59,00 €	710,00 €	2 525,00 €
25.001 - 50.000 habitants	*€ 250,00*	*€ 3.000,00*	*€ 3.630,00*	118,00 €	1 420,00 €	5 050,00 €
50.001 - 100.000 habitants	*€ 375,00*	*€ 4.500,00*	*€ 5.445,00*	177,00 €	2 120,00 €	7 565,00 €
plus de 100.000 habitants	*€ 600,00*	*€ 7.200,00*	*€ 8.712,00*	283,00 €	3 400,00 €	12 112,00 €

Brulocalis et parking.brussels vous remercient pour votre attention et se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire. Si votre commune n'a pas délégué la gestion du stationnement sur son territoire à l'Agence, elles vous remercient d'avance de bien vouloir leur faire connaître dans les meilleurs délais votre intérêt et décision pour cette initiative au bénéfice des personnes en situation de handicap.

En résumé

Vous êtes une **commune délégante** :

- parking.brussels est habilité à adhérer pour vous à la centrale d'achat (MPA) ;
- Pas de démarches administratives pour vous ;
- Les frais sont directement imputés dans vos charges ;
- Vous communiquez vers vos citoyens grâce aux packs de communications de parking.brussels ;
- Vous désignez une personne de contact avant le 16 juin 2025.

Vous êtes une **commune non-délégante** : 2 possibilités

1. Vous mandatez parking.brussels pour adhérer à la centrale d'achat (MPA) :
    - Vous envoyez votre mandat à notre personne de contact en charge du projet avant le 8 juin 2025 ;
    - Les frais sont déduits des recettes des cartes régionales ;
    - Vous communiquez vers vos citoyens grâce aux packs de communications de parking.brussels ;
    - Vous désignez une personne de contact avant le 16 juin 2025.

2. Vous adhérez à la centrale d'achat (MPA) par vos propres moyens. Vous prévenez parking.brussels de votre décision par écrit en vous adressant à notre personne de contact en charge du projet chez parking.brussels (Ménaka Dumont publicaffairs@parking.brussels) avant le 8 juin 2025.

Brulocalis et parking.brussels vous adressent leurs salutations les plus cordiales.